

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

JPB/CE P.V. DMCE 08

Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2019

Ordre du jour :

- 1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019
- 2. 7393 Projet de loi portant modification de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi et analyse de l'avis du Conseil d'État
- 3. Divers

*

Présents:

M. Guy Arendt, M. Carlo Back, M. Eugène Berger, M. Sven Clement, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch

M. Henri Kox remplaçant Mme Djuna Bernard M. Gilles Roth remplaçant Mme Diane Adehm

Mme Tania Braas, du Ministère d'Etat

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés:

Mme Diane Adehm, Mme Djuna Bernard, M. Franz Fayot, M. Roy Reding,

Mme Viviane Reding, M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

M. Xavier Bettel, Ministre de la Réforme administrative, Premier Ministre,

Ministre d'Etat

M. Marc Hansen, Ministre délégué à la Réforme administrative

*

<u>Présidence</u>: M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019

Le projet de procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications (DIGIMCOM).

2. 7393 Projet de loi portant modification de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte

La réunion de la DIGIMCOM du 30 avril 2019 est entièrement dédiée à la présentation du projet de loi n°7393 (PL 7393) par une représentante du ministère d'Etat ainsi qu'à une analyse par les membres de la commission de l'avis du Conseil d'Etat y afférent.

En ses explications, la représentante du ministère d'Etat précise que le PL 7393 a avant tout pour objet d'apporter des précisions aux dispositions de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte concernant la Commission d'accès aux documents.

Il y a un peu plus de sept mois en effet, avec la mise en vigueur de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, une « Commission d'accès aux documents » a été créée, dont la mission consiste à veiller au respect du droit d'accès aux documents. Ainsi, lorsqu'un citoyen voit sa demande d'accès à un document demandé refusée, il peut saisir cette commission d'accès qui, de par la loi mentionnée ci-avant, est habilitée à trancher sur le bien-fondé de la décision de refus de l'administration respective.

La loi du 14 septembre 2018 dispose que la commission d'accès est composée de cinq membres :

- un magistrat,
- un représentant du Premier ministre,
- un représentant de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD),
- un représentant du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (Syvicol), et
- un représentant du Service information et presse du Gouvernement (SIP).

Or, en pratique, il s'est avéré que cette commission d'accès risque de ne pas pouvoir siéger en cas d'empêchement du président ou de plusieurs de ses membres. Partant, il se peut que la Commission ne soit pas en mesure de rendre ses avis dans le délai de deux mois, tel qu'il est prévu par la loi. Pour pallier à ce problème, le PL 7393 propose donc de nommer un nombre double de suppléants, selon les mêmes critères que les membres principaux, et qui peuvent remplacer ceux-ci en cas de besoin.

De plus, le projet de texte prévoit une disposition transitoire pour aligner la durée du mandat des suppléants à celle des membres titulaires.

En effet, comme les membres suppléants ne pourront être nommés qu'après l'entrée en vigueur du PL 7393, leur mandat commencera au cours du

mandat des membres qu'ils sont appelés à suppléer. La durée de leur mandat ne pourra toutefois pas dépasser celle des membres principaux.

Comme ni le projet de texte ni la présentation de celui-ci par la représentante du ministère d'Etat soulèvent la moindre question ou observation de la part des membres de la DIGIMCOM et comme le Conseil d'Etat n'a pas trouvé grand-chose à redire aux deux articles du projet de texte initialement déposé - la Haute Corporation propose uniquement une formulation alternative de l'article 1^{er} du projet -, la réunion de la DIGIMCOM du 30 avril 2019 se clôt par la désignation de M. Eugène Berger (DP) comme rapporteur du PL 7393 et par la fixation du 7 mai 2019 comme prochaine date de réunion de la commission.

3. Divers

Rien à signaler dans la rubrique « Divers ».

Luxembourg, le 30 avril 2019

Le Secrétaire-administrateur, Jean-Paul Bever Le Président de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications, Guy Arendt